

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 AVRIL 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**MANTENIMENTU DI E CUNDIZIONE DI
FUNZIUNAMENTU DI U SITU NUMERICU
CORSIC'AGROPOLE IN ATTESA DI U TRASFERIMENTU
DI L'ATTIVI
MAINTIEN EN CONDITION OPÉRATIONNELLE DE LA
PLATEFORME CORSIC'AGROPOLE DANS L'ATTENTE DU
TRANSFERT DES ACTIFS**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La plateforme « CORSIC'AGROPOLE » dédiée à la recherche et l'innovation a été créée par la volonté de professionnels de l'agriculture réunis sous forme d'une association loi 1901 autour de quatre membres fondateurs l'AREFLEC (association de Recherche et d'Expérimentation sur Fruits et Légumes en Corse), le CVRI, l'INTERBIO, et l'INRAE (l'institut de recherche public œuvrant pour un développement cohérent et durable de l'agriculture et de l'environnement).

Cette plateforme a pu voir le jour grâce aux concours de la Collectivité de Corse, de l'Etat et l'Union Européenne qui ont accompagné sa création et son financement au titre du PO FEDER 2007-2013, après l'avis favorable du COREPA en date du 8 juillet 2011.

Cette plateforme, créée avec des financements européens, ne pouvait juridiquement percevoir des recettes autres que les adhésions des membres et leurs participations. Aussi, la Collectivité de Corse, afin d'assurer le maintien opérationnel de la plateforme a alloué chaque année une subvention de fonctionnement indispensable à la survie de la structure.

Toutefois, une crise profonde de gouvernance au sein de l'association qui s'était enrichie de nouveaux membres adhérents, a atteint son point d'orgue lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2021.

Lors de cette assemblée générale après avoir pris acte de divergences intangibles, la dissolution de l'association a été actée, ainsi que le transfert de la plateforme « Corsic'Agropole » à l'ODARC, Maître Stéphane Alpi, avocat, a été nommé en qualité de mandataire ad hoc afin de procéder à la gestion courante et au transfert des actifs de l'association au profit de l'Office du Développement Agricole et Rural de la Corse.

Après un examen juridique par la Société SARTORIO Avocats demandé par l'Office du Développement Agricole et Rural de la Corse, la possibilité de transfert des actifs d'une association dissoute envers un établissement public, en l'occurrence l'ODARC, a été convenue.

Toutefois, en 2022, une seconde analyse plus poussée portée par le Cabinet d'Avocats SENSI a infirmé les positions du cabinet SARTORIO, soulevant l'impossibilité du transfert de la structure à l'ODARC au motif que :

« La dissolution d'une association ne peut conduire un des membres de l'association de bénéficier du patrimoine (boni de liquidation) de l'association ».

Les statuts de l'association portant dans son article 7 relatif aux membres de l'association précise que :

« Le groupe /collège n° 2 des membres de droit est composé de quatre membres institutionnels, dont notamment la Collectivité de Corse qui est représentée par l'ODARC ».

Le Cabinet SENSI préconise le transfert de l'actif à une association ayant un objet similaire tel qu'offert par l'article 16 des statuts de l'association Corsic'Agropole :

« L'assemblée générale extraordinaire désigne les établissements publics privés, reconnus d'utilité publique ou éventuellement les associations déclarées ayant un objet similaire à celui de l'association dissoute qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes les dettes et charges de l'association et tous les frais de liquidation ».

En ce sens, le mandataire *ad hoc* propose de transférer des actifs à une nouvelle association « CORSIC'AGROPOLE II » présidée par l'ODARC, dont le projet de statuts est toujours à l'étude.

Le mandataire *ad hoc* se tourne ainsi vers la Collectivité de Corse afin de faire face aux coûts intangibles de maintien en état de fonctionnement de la structure, dans l'attente du transfert des actifs de l'association.

En ce sens, il a adressé un état des besoins en trésorerie estimé à 378 567,30 € courant du mois de janvier 2023 à décembre 2023, période durant laquelle l'association CORSIC'AGROPOLE II devrait être créée.

L'association étant dissoute, aucun bénéfice ne pouvant être retenu, le mandataire *ad hoc* assurant l'entretien de la plateforme afin de livrer un outil opérationnel, il est proposé à l'Assemblée de Corse de bien vouloir se prononcer sur la prise en charge financière de la structure dans l'attente du transfert de ses actifs.

A cet effet, et ce afin de définir les modalités d'intervention, une convention d'objectifs et de moyens (cf. annexe 1 - Projet de convention pour l'année 2023), précise les engagements de la Collectivité de Corse et de l'association.

Le financement de la structure sera porté au budget de la Collectivité de Corse dans la section de fonctionnement du programme 4112 recherche.

Ainsi, je vous prie, au vu des éléments transmis :

-D'approuver le présent rapport « Maintien en condition opérationnelle de la Plateforme CORSIC'AGROPOLE dans l'attente du transfert de ses actifs ».

-D'approuver l'affectation de 378 567,30 € au profit de l'Association CORSIC'AGROPOLE, chapitre 932, article 65748, fonction 23, programme 4112, Recherche et diffusion.

-D'approuver le projet de convention « Convention annuelle de moyens Association Corsic'Agropole - Maintien en condition opérationnelle de la Plateforme

CORSIC'AGROPOLE dans l'attente du transfert des actifs » annexé au présent rapport.

-D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer toutes autres pièces réglementaires (arrêté, convention d'engagement, convention attributive de subvention, convention d'application, avenant...) relatives au maintien en condition opérationnelle de la Plateforme CORSIC'AGROPOLE dans l'attente du transfert des actifs.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.